

ÉVALUATION DES ÉLÈVES ET DEVOIRS COMMUNS OU EXAMENS « BLANCS »...

M
E
S

D
R
O
I
T
S

Quelles sont nos obligations ?

La mission d'évaluation de nos élèves, dans le respect de la liberté pédagogique, relève de la loi, de nos statuts particuliers et de nos obligations statutaires de service, du règlement enfin.

LES EXAMENS NATIONAUX

La participation aux jurys d'examens nationaux (brevet, baccalauréat, BTS...) a toujours relevé des obligations des professeurs, quels que soient les textes statutaires. Le SNES-FSU exige la rémunération en HSE de chaque heure en dépassement du maximum de service.

M
O
N

M
E
T
I
E
R

DEVOIRS COMMUNS ET EXAMENS BLANCS

Dans le cadre de la mission d'évaluation, l'organisation de devoirs communs ou d'examens « blancs » ... **constitue une modalité possible** de l'évaluation des élèves. Elle doit respecter liberté pédagogique et l'initiative des équipes pédagogiques.

Mon chef d'établissement me demande d'assurer la surveillance d'un examen blanc : Obligatoire ou pas ?

Si la surveillance se déroule durant des heures d'enseignement de votre service hebdomadaire et à la place de ces heures, il n'y a pas lieu à rémunération supplémentaire. **En revanche, si cette surveillance est prévue en dehors des heures d'enseignement et donc en sus du service, dès lors ces heures ne sauraient être imposées et doivent être rémunérées en HSE.**



Pour en savoir plus :

<https://www.snes.edu/OBLIGATOIRE-ou-NON.html>